

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Sevrey, convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h33. Madame PERNOT Claudine et Madame BELLAVOINE Caroline sont absentes, Monsieur PERRAUT Olivier excusé donne pouvoir à Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger, Madame ANGER Aurélie et Madame BALTAZAR Carole sont excusées. Le secrétaire désigné est Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger.

☒ **Adoption du PV du 24 septembre 2025 :**

BERNARDET Patrick : Il y a-t-il des remarques concernant le CM du 24/09 ?

Aucunes remarques du conseil.

BERNARDET Patrick : Le PV est validé à l'unanimité.

Adoption du PV du 24 septembre 2025 à l'unanimité.

☒ **Adoption du PV du 22 octobre 2025 :**

BERNARDET Patrick : Il y a-t-il des remarques ou questions concernant le CM du 22/10 ?

Aucunes remarques du conseil.

BERNARDET Patrick : Le PV est validé à l'unanimité.

Adoption du PV du 22 octobre 2025 à l'unanimité

1. FINANCES LOCALES : Subventions accordées aux associations pour l'année 2025.

Discussion

BERNARDET Patrick : Sandra (BONNOUVRIER) souhaites-tu prendre la main sur le sujet ?

BONNOUVRIER Sandra : Il n'y a pas de changement au niveau de l'attribution des subventions par rapport à l'année dernière. Les subventions exceptionnelles seront distribuées après le téléthon.

L'année dernière il n'y avait pas de subvention exceptionnelle pour Octobre rose et le téléthon.

BERNARDET Patrick : Il y a-t-il des questions ?

DENEAUX Laurent : Est-ce que la subvention pour l'école de foot est maintenue ?

La secrétaire interrogée : Non, elle est notée inactive sur le document du tableau des subventions.

BERNARDET Patrick : L'amicale du personnel a déposé un dossier cette année mais pas en 2024 ?

La secrétaire interrogée : Non, pas de demande de subvention les années précédentes.

18 h 39 : arrivée de Monsieur DICONNE Jean-Pierre.

BERNARDET Patrick : Faut-il proposer des subventions pour les autres entreprises ? Qu'en pensez-vous ?

LOUAISIL Yves : S'il y a une demande de subvention, c'est que l'amicale a reçu un courrier.

La ligne a été rajoutée sur le tableau suite au dépôt de leur demande.

BERNARDET Patrick : Est-ce que quelqu'un est contre une subvention de la mairie en faveur du téléthon ?

Non collectif du CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

☒ **DECIDE D'ACCORDER des subventions aux sociétés et associations suivantes qui seront prélevées au compte 6574 du budget principal 2025 :**

* Association de tennis de Sevrey	740 €
* Association de tennis de Sevrey : école de tennis	82 €/enfant de Sevrey (scolarisé de – de 23 ans)
* Fanfare « Les Enfants de Sevrey »	740 €
* Fanfare de Sevrey : école de musique	170 €/enfant de Sevrey (scolarisé de – de 23 ans)

* Coopérative scolaire élémentaire de Sevrey	740 €
* Coopérative scolaire maternelle de Sevrey	740 €
* Gym'Form de Sevrey	740 €
* Association Gym'Form de Sevrey : école de danse	82 €/enfant de Sevrey (scolarisé de – de 23 ans)
* Amicale interclasses de Sevrey	450 €
* Société de chasse de Sevrey "La Diane"	195 €
* Amicale des donneurs de sang de Lux et Sevrey	200 €
* Club des loisirs partagés de Sevrey	450 €
* FNACA de St-Rémy/Lux/Sevrey	200 €
* Les Trois campaniles	250 €
* Association « A pas comptés » de Sevrey	450 €
* Association « Les Loustics » de Sevrey	450 €
* Association équestre de rééducation du CHS de Sevrey	300 €
* Association des Calandres de collection	100 €
* Association Boule de poils du CHS	300 €
* François Leclerc de Dijon	150 €
* Mission locale du chalonnais	290 €
* Association « Valentin Haüy », comité de Chalon-sur-Saône	40 €
* Croix rouge française, comité de Chalon-sur-Saône	40 €
* Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés	40 €
* Association des paralysés de France	40 €
* Secours populaire français, délégation de Saône et Loire	40 €
* Assoc. départ. des pupilles de l'enseignement pub. de S. et Loire	40 €
* Association française des sclérosés en plaque	40 €
* Association française contre les myopathies	40 €
* Association « Les papillons Blancs »	100 €
* Association départementale pour l'information sur le logement	70 €
* DDEN	100 €
* L'école du chat	100 €

☐ DIT que le versement de ces subventions est conditionné par la remise du dossier de demande de subvention fourni par la commune et réputé complet.

- Subvention exceptionnelle à l'association « Fanfare de Sevrey » :

Discussion

BERNARDET Patrick : Rappel du fonctionnement de mise à disposition d'une personne de l'association de la fanfare de Sevrey.

DENEAUX Laurent : Est-ce que je dois quitter la salle étant membre du bureau de l'association ?

BERNARDET Patrick : Non il n'y a pas de soucis, tu peux rester.

DENEAUX Laurent : Je participe au débat mais ne vote pas.

LOUAISIL Yves : Est-ce que la subvention est la même pour Sevrey, Lux et Autun ?

Non la personne est directement rémunérée par la mairie d'Autun.

BERNARDET Patrick : Plus de question ?

Passage au vote

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association Fanfare de Sevrey un assistant d'enseignement artistique. Le remboursement par l'association à la commune des coûts de cette mise à disposition grève considérablement ses finances. Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des 10 votants (Monsieur DENEUX Laurent ne prend pas part au vote) :

▣ **DECIDE D'ACORDER** une subvention exceptionnelle à l'association fanfare de Sevrey de 14 888 €.

▣ **DIT** que cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du budget principal 2025.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE/ACQUISITION FONCIERE : Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°147 à Sevrey.

Discussion

BERNARDET Patrick : Explication du déroulement de la vente de la parcelle AA147. Un accord a été trouvé sur le prix avec le propriétaire de 60m2. En tout la parcelle est de 351m2.

Cet achat va apporter une plus-value pour la salle des fêtes avec la possibilité de créer 12 à 14 places de stationnement.

Il y a-t-il des questions ? Non.

Passage au vote

Délibération

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°147 sise 18 rue Jean-Marie Guyot à Sevrey souhaite la vendre. Ce terrain situé en face de la salle polyvalente présente un grand intérêt pour la commune. Il pourrait notamment permettre la création d'un parking pour les usagers de la salle. Il est proposé d'acquérir ce tènement d'une superficie de 351 m2 au prix de 60 € le m2.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▣ **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 147 sise 18 rue Jean-Marie Guyot à Sevrey d'une superficie de 351 m2 au prix de 60 € le m2 ;

▣ **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la commune ;

▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition et à signer tous documents afférents et notamment l'acte de vente ;

▣ **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

3. PERSONNEL : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Discussion

BERNARDET Patrick : Rappel d'un travail sur le sujet entre les 2 conseils municipaux.

Un état des lieux est fait sur la situation entre 2022 et 2025.

BERNARDET Patrick : La mairie verse 12 000€/an avec une protection sur le TBI (traitement brut indiciaire).

Il y a une indemnisation autour de 50 000€ sur les 4 ans. Donc nous sommes à l'équilibre.

Explication du tableau de simulation avec différents taux de rémunération.

BERNARDET Patrick : Jusqu'à maintenant, nous versions 12 000€/an, maintenant se sera plutôt 15 000€/an avec une augmentation des primes d'assurance et une augmentation de la protection.

BERNARDET Patrick : Il y a-t-il des questions ?

Passage au vote

Délibération

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025. Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS. Vu la délibération n° 076/024 du 18 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture des obligations statutaires de la commune concernant ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec l'option de prise en charge des charges patronales à hauteur de 50 %.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec l'option de prise en charge des charges patronales à hauteur de 50 %.

☒ **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

☒ **RAPPELLE** que les crédits sont prévus au budget.

4. FINANCES : Modification du règlement et des tarifs de location du matériel de plein air.

Discussion

BERNARDET Patrick : Nous avons eu plusieurs réunions et discussions concernant le sujet de la location du matériel.

BONNOUVRIER Sandra : Nous avons revu le fonctionnement, les Services Techniques s'occuperont de la mise en place du matériel pour les associations. Sinon il y a très peu de changement au niveau de la tarification du matériel.

DENEAUX Laurent : J'ai une question au niveau du règlement. Après lecture, peut-on modifier le terme « territoire de la commune » à « communes de l'entente » ?

BERNARDET Patrick : Il faudra apporter une précision pour les associations.

DENEAUX Laurent : Concernant le matériel de plein air, il faut peut-être préciser où peut se trouver l'activité ?

BONNOUVRIER Sandra : Les activités se trouvent forcément sur la commune de Sevrey, à la salle des fêtes, bâtiment culturel...

BERNARDET Patrick : Il n'y a plus de chèque de caution. Maintenant ce sera une lettre signée par le demandeur.

Passage au vote

Délibération

Les tarifs de location du matériel de plein air ont été fixés par délibération n°066/2001 en date du 28 août 2001, le règlement de location a été élaboré par délibération n° 071/2010 en date du 30 novembre 2010. Depuis, du nouveau matériel a été acquis il convient de voir ces documents.

Un projet de tarification et un projet de règlement de location du matériel de plein air ont été transmis à l'ensemble des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☒ APPROUVE les tarifs de location du matériel de plein air ci-annexé ;
- ☒ APPROUVE le règlement de location du matériel de plein air ci-annexé ;
- ☒ DIT que les nouveaux tarifs et le nouveau règlement entreront en vigueur à compter de ce jour.

5. TRAVAUX : Construction d'un préau dans la cour de l'école élémentaire Jules Verne à Sevrey/ Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Discussion

BERNARDET Patrick : Explication du projet de végétalisation de la cour avec implantation d'un préau.

BERNARDET Patrick : Il y a 2 modèles de charpente, à décider lequel choisir aujourd'hui. Nous avons aussi 3 modèles de bardage proposés, à décider lequel aujourd'hui. Sous le préau se trouvera un portail d'accès.

GRAMUSSET Laurent : Le bardage est en bois ?

BERNARDET Patrick : Oui tout est en bois. De plus la charpente est prévue pour accueillir la pose de panneaux photovoltaïques.

GRAMUSSET Laurent : Il faut bien tout prendre en compte pour l'entretien.

BERTHOUX Fabienne : Un éclairage est-il prévu sous le préau ?

BERNARDET Patrick : Je vais me renseigner.

GRAMUSSET Laurent : Pour la toiture, si ce sont des tuiles mécaniques il faut faire attention au vent.

DICONNE Jean-Pierre : Est-ce qu'il y a une sous-toiture ?

BERNARDET Patrick : Normalement oui, à vérifier.

GRAMUSSET Laurent : Y- a-t-il des subventions pour ce projet ?

BERNARDET Patrick : Oui, on va être aidé par le maître d'œuvre.

DICONNE Jean-Pierre : Va-t-il y avoir des fouilles ?

BERNARDET Patrick : Normalement non, des fouilles ont déjà eu lieu par le passé. Aujourd'hui nous validons seulement l'APS (avant-projet sommaire) avec les 2 options du jour. Lors du prochain conseil nous validerons l'APD (avant-projet définitif). En ce qui concerne les travaux de végétalisation de la cour, il n'y a pas besoin d'un dépôt de permis. Explication des critères pour l'obtention de subventions. Aujourd'hui nous vous faisons une simple présentation du projet, nous allons prévoir une réunion de la commission jeune en présence du maître d'œuvre, les institutrices et les membres du conseil qui le désirent.

Passage au vote

Délibération

Aujourd'hui l'école élémentaire Jules Verne ne dispose pas d'espace couvert extérieur permettant de sortir les enfants par mauvais temps et la cour de l'école est quasiment entièrement bitumée. Le préau constitue outre un lieu de convivialité, une zone d'ombrage très appréciée par temps chaud. Il a été ainsi décidé de construire un préau et de végétaliser la cour de l'école

Le cabinet Architectes Studio, maître d'œuvre, a établi un Avant-Projet Sommaire, il est proposé de l'approuver. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☒ APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la construction d'un préau dans la cour de l'école élémentaire ;
- ☒ AUTORISE le Maître d'œuvre à passer à la phase Avant-Projet Définitif avec les caractéristiques suivantes :
 - Charpente contemporaine,
 - Bardage vertical avec réhausse

6. Prolongation du contrat de maintenance des photocopieurs

BERNARDET Patrick : nous avons 3 photocopieurs sur la commune : 1 en mairie, 1 à l'école maternelle et 1 à l'école élémentaire. Jusqu'à maintenant tout était compris.

Maintenant pour la suite nous avons 2 solutions. La 1^{ère} avec un forfait main d'œuvre à 97 €/copieur/mois, soit environ 300€ par mois. A cela s'ajoute le prix des pièces.

La 2^{ème}, pas de contrat mais 160 € minimum par intervention, et à cela vient s'ajouter le coût des pièces.

GRAMUSSET Laurent : Est-ce que l'on entretient aussi le photocopieur du SIVOM ?

BERNARDET Patrick : Non

BONNOUVRIER Sandra : Aujourd'hui, quelle société s'occupe de l'entretien ?

BERNARDET Patrick : C'est la société KOESIO.

DICONNE Jean-Pierre : Avec la vétusté, il y a plus d'entretien à prévoir. Est-ce qu'il y a un entretien annuel de prévu dans le forfait dépannage ?

GRAMUSSET Laurent : Un contrat global semble plus intéressant, il y a plus de lien avec l'entreprise prestataire. Une solution de renouvellement des 3 photocopieurs pour 5 ans est-elle envisageable ?

DICONNE Jean-Pierre : Il faut demander un devis.

BERNARDET Patrick : Pas de vote à ce sujet.

BERNARDET Patrick : Passage aux décisions du maire.

7. Décisions du Maire :

Il n'y a pas de décisions pour ce conseil.

8. Questions diverses :

Tour de table.

Séance levée à 20h

Le secrétaire de séance
COULON-TOLLOT Bérenger



Le Maire,
BERNARDET Patrick

